

PROCES VERBAL DU CCAS DU JEUDI 16 OCTOBRE 2025

La commission administrative du CCAS, régulièrement convoquée par Madame la Présidente le 09 octobre 2025 conformément au Code de l'action sociale et des familles (Article R123-16) s'est réunie le 16 octobre 2025 à 09h30, en mairie, salle du conseil municipal et des mariages.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINAL

Brigitte MOREL est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Sylvie LAROCHE, Présidente, procède à l'appel nominal.

Etaient présents : Sylvie LAROCHE, Marie-Pierre PADULAZZI, Odile BRÉANT, Béatrice NUGEYRE, Brigitte MOREL, Véronique PETEL-GRAUX, Paulette PICARD, Marie-Thérèse CUVIER, Christiane HONORÉ, Marie-Paule BONHOMME.

Absente excusée : Claude HAMEL.

Le quorum étant atteint, Madame la Présidente ouvre la séance.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CCAS PRECEDENT

Madame la Présidente demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du 15 mai 2025.

Le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 15 mai 2025 est adopté à l'unanimité.

3. Convention tripartite entre le CCAS, le Centre Hospitalier Universitaire de Rouen et le CLIC

Madame la Vice-Présidente présente aux membres du conseil d'administration l'historique de la convention actuellement en vigueur, signée en 2018. Celle-ci avait pour objectif principal de rendre obligatoire une évaluation gériatrique pour toute personne sollicitant une entrée à la résidence autonomie « Le Vieux Colombier », et ce, quel que soit son âge. Un projet de nouvelle convention a été transmis par le CHU en juin dernier. La principale évolution concerne le critère d'âge : le CHU souhaite désormais limiter les évaluations gériatriques aux personnes de plus de 75 ans. Le CCAS propose toutefois que, pour les candidats âgés de moins de 75 ans, l'avis du médecin gériatre puisse être demandé en cas de doute sur leur aptitude à entrer à la résidence. Un courrier sera rédigé en ce sens au CHU. Un questionnement est également soulevé quant à la possibilité de faire appel à des médecins gériatres exerçant en libéral.

4. Convention entre le CCAS et WELCOME

Madame PADULAZZI présente à la commission administrative du CCAS le projet d'une nouvelle convention entre le CCAS et l'association WELCOME ROUEN METROPOLE. Le logement actuellement occupé par l'association est en mauvais état. Il est proposé que soit mis à disposition un logement non rénové et actuellement vacant.

Ainsi, le conseil d'administration prend la délibération n°2025/021 :

La commission administrative,

Considérant le règlement de fonctionnement validé le 26 mai 2021 par le CVS et approuvé par la commission administrative du CCAS du 03 juin 2021 et l'article 2.3 stipulant que la résidence autonomie « LE VIEUX COLOMBIER » rue des Primevères 76230 ISNEAUVILLE peut accueillir des travailleurs migrants en situation régulière,

Considérant la délibération n°2018/0012 en date du 1^{er} octobre 2018 approuvant la convention entre le CCAS et l'association WELCOME pour la mise à disposition à titre solidaire et temporaire d'un logement d'accueil de migrants à la résidence autonomie « le Vieux Colombier »,

Considérant la proposition d'une nouvelle convention approuvée par l'association WELCOME,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- ***Autorise la Présidente à signer la nouvelle convention entrant en vigueur au 1^{er} novembre 2025 entre le CCAS et l'association WELCOME et tout document y afférent.***
- ***Autorise l'association WELCOME à occuper un logement de la résidence autonomie « Le Vieux Colombier ».***
- ***L'association WELCOME versera la redevance mensuelle au Receveur Municipal.***
- ***Les redevances seront encaissées à l'article 73418 du budget de la Résidence Autonomie.***

5. Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) relatif à la Résidence Autonomie « Le Vieux Colombier » 2025/2026

Madame la Vice-Présidente expose aux membres du conseil d'administration que le Contrat d'Objectifs et de Moyens (CPOM) relatif à la résidence autonomie « Le Vieux Colombier », entre le Département et le CCAS, établit des objectifs engageant la résidence autonomie dans une démarche d'amélioration continue de la qualité visant à garantir à toute personne âgée accueillie le respect de ses droits et libertés ainsi qu'un meilleur accompagnement.

Ainsi, le conseil d'administration prend la délibération n°2025/022 :

La commission administrative,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 313-11 et D 312-159-5,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées,

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu le schéma unique des solidarités 2023-2027 de Seine-Maritime, adopté le 7 décembre 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 7 décembre 2023 approuvant le diagnostic et les orientations du programme coordonné de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie,

Vu la délibération de la commission permanente en date du 19 mai 2025, fixant les modalités d'attribution du forfait autonomie, de répartition entre les structures et validant le modèle de CPOM,

Considérant que le présent contrat établit les objectifs concertés entre les différentes parties et les engage dans une démarche d'amélioration continue de la qualité visant à garantir à toute personne âgée accueillie le respect de ses droits et libertés ainsi qu'un meilleur accompagnement dans son parcours de vie, en déployant une stratégie de prévention de la perte d'autonomie. Il permet également la déclinaison, par objectifs et par actions, du programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie établi par la CFPPA (Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie). Il est négocié dans le respect du principe d'autonomie de l'établissement,

Considérant que le respect des objectifs et des actions de prévention de la perte de l'autonomie mis en place par l'établissement donne lieu à l'attribution d'un forfait autonomie s'élevant au titre de l'exercice 2025 à 12 696,40 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- ***Approuve les termes du CPOM 2025/2026.***
- ***Autorise la Présidente à signer le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2025/2026 entre le Département de la Seine-Maritime et le CCAS pour la résidence autonomie « Le Vieux Colombier » ainsi que tout document y afférent.***

6. Budget CCAS : Etat des restes regroupant des créances non soldées : décision modificative n°01

Créances non soldées ou créances douteuses : La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est donc nécessaire de délibérer afin de fixer ce taux et provisionner les comptes concernés.

Le conseil d'administration, à l'unanimité, décide d'approuver ces provisions par la délibération n°2025/023 :

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrable estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

La comptabilité des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants ».

Pour évaluer la dépréciation des créances douteuses, le comptable propose la méthode statistique, en appliquant un taux de 15 % au montant total des pièces prises en charge depuis plus de 2 ans, composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses. L'avantage de cette méthode est qu'elle n'oblige pas à constituer une provision par débiteur, ni à reprendre chaque provision en fonction de l'évolution de sa situation financière. A ce jour, le montant des créances douteuses prises en charge s'élève dans les comptes de la commune à 1 381 €.

Avec un taux de provision des créances douteuses de 15 %, le montant total à provisionner s'élève à 207.15 €. Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6817 en décision modificative n° 1 du budget 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité approuve :

- 1. la méthode de calcul de la provision pour créances douteuses basées sur 15 % du montant total des pièces composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses,*
- 2. le calcul établi qui s'élève à 207.15 €*
- 3. la modification comme suit :*

SECTION FONCTIONNEMENT – CHAPITRE 011

ARTICLE 6232 - 207.15 €

Fonction 020 Administration générale

SECTION FONCTIONNEMENT – CHAPITRE 68

ARTICLE 6817 + 207.15 €

Fonction 020 administration générale

Le Conseil d'Administration autorise, à l'unanimité, Madame la Présidente à exécuter les écritures nécessaires.

7. Etude de dossier(s)

Pas de dossier de demande d'aide en cours.

8. Point résidence autonomie

Rapporteur Marie-Pierre PADULAZZI :

Entrée/sortie : 4 entrées. 1 entrée en attente. 1 sortie pour entrer en structure et 1 sortie pour souci de santé. 2 refus.

1 F2 vacant : appartement 38

1 F1 bis vacant : appartement 14

Bientôt disponibles : le 16 et le 22

En travaux : le 11

[REDACTED]

- **Travaux/ Sécurité :**

Parties communes : Les travaux de rénovation de peinture des murs, des couloirs, de la cage d'escalier, des portes ainsi que les travaux de rénovation du sol de la salle d'animation sont terminés. Par ailleurs, le rabotage des portes a été réalisé en anticipation de la future rénovation du sol des couloirs. Un point budgétaire sera réalisé fin novembre afin d'établir le programme travaux 2026.

Appartements : 2 appartements en travaux, le 16 et le 22. 30 appartements sont rénovés et 9 non rénovés dont 6 occupés. Il a été constaté l'installation de brise-vue en plexiglas ou bois sur certains balcons. Cette pratique étant contraire au règlement intérieur, un rappel des dispositions en vigueur devra être programmé.

- **Personnel :** [REDACTED] est de retour le 07 novembre prochain. Durant son absence, les astreintes ainsi que le ménage devront être assurés. Concernant les animations, Christelle a préparé des kits permettant aux résidents de confectionner les objets destinés à être vendus lors du marché de Noël. La livraison du pain n'est plus assurée à la résidence, à l'initiative de la boulangerie. En raison de la proximité des commerces, la commission est favorable à l'arrêt de la commande et de la distribution du pain par Christelle, qui, ces dernières semaines, allait chercher la livraison elle-même.
- **Le Conseil de Vie Sociale :** Suite à l'appel à candidatures, un seul candidat s'est présenté pour représenter les résidents et un seul pour représenter les familles. En l'absence d'autres candidatures, un procès-verbal de carence sera établi.
- **Stage :** Le stage de Madame HEYLESOONE, étudiante AES à la Croix-Rouge, devra se terminer fin octobre en raison de l'arrêt de Christelle. Cela a été négocié avec l'école à la signature de la convention de stage.
- **Animations**

Plusieurs sorties et animations ont été organisées par Christelle :

- Repas des familles fin juin et le concours « des balcons fleuris »
- Activités avec le centre de loisirs et l'EHPAD
- Sorties au lac de Montville, à Dieppe et à la cathédrale de Rouen

Il est constaté que ce sont toujours les mêmes résidents qui participent aux animations. Seul le repas mensuel réunit plus de 25 participants.

9. Colis de Noël 2025

Les membres de la commission administrative du CCAS décide de renouveler les colis gourmands qui sont très appréciés par les bénéficiaires. En 2024, 510 colis ont été distribués. Cette année le colis concernera de nouveau les Isneauvillaises et Isneauvillais âgés de 70 ans et plus inscrits sur la liste électorale. Après présentation des propositions de Colis Gourmands, aux Trois Petits Grains de Bonheur et de Lou Berret, les membres de la commission ont choisi la proposition n° 1 du prestataire Lou Berret. La date limite de réponse est fixée au lundi 10 novembre. La distribution des colis aura lieu le vendredi 12 et le samedi 13 décembre dans le Hall des salles Claude MONET et Maurice BÉJART, Complexe Sportif du Cheval Rouge. Pour la résidence autonomie, la distribution des colis aura lieu le vendredi 12 décembre après-midi.

10. Questions et informations diverses

• Octobre Rose :

La mairie a organisé différentes actions afin de soutenir la lutte contre le cancer du sein et de sensibiliser la population à cette cause.

Ventes de roses :

- Mardi 7 octobre : Place du Marché
- Samedi 11 octobre : Intermarché et hall des salles Claude MONET et Maurice BÉJART
- Dimanche 12 octobre : Marche/course – salle des fêtes

Au total, 250 roses ont été vendues.

Samedi 11 octobre : Participation du Foyer Rural d'Isneauville avec une Zumba Rose, la Marche Nordique (29 participants) et une cagnotte en ligne.

Marche/course :

La matinée marche et course du dimanche 12 octobre, organisée en partenariat avec Isnorun et les Joyeux Randonneurs d'Isneauville, a été un véritable succès avec la mobilisation de 139 marcheurs et 111 coureurs.

Madame PADULAZZI remercie les membres du CCAS, les résidents de la résidence autonomie « Le Vieux Colombier », l'ensemble des partenaires ainsi que tous les participants qui ont contribué à la réussite de cette nouvelle édition.

Les recettes seront intégralement et équitablement reversées entre la Ligue contre le Cancer et la Fondation pour la Recherche Médicale (FRM). Une remise officielle sera programmée prochainement.

- **Les aides sociales facultatives** : Un projet sera envoyé aux membres du CCAS pour une validation lors d'un prochain CCAS.

- **Accompagnement aux démarches numériques proposé par Média formation.** 3 séances ont réuni 10 participants dont 9 Isneauvillais et 1 habitant de Bihorel. L'objectif était d'accompagner les Isneauvillais dans les démarches administratives et particulièrement dans la déclaration d'impôt en ligne. Réflexion sur le renouvellement de cette initiative avec un changement d'horaire : de 16h à 18h voire 19h. Il est également envisagé que l'atelier soit prioritairement réservé aux Isneauvillais, sur présentation d'un justificatif de domicile. Le coût total de ces séances s'élève à 750€.
- **Semaine bleue :** Le cours de danse contemporaine senior assuré chaque semaine par Mathilde Laot à la salle des fêtes s'est déroulé à la Résidence et a été ouvert à l'ensemble des Isneauvillais. Seule une personne extérieure au cours habituel a participé.
- **Atelier socio-esthétique animé par l'ASEPT :** 11 personnes inscrites dont 2 Isneauvillais. La première séance aura lieu le lundi 03 novembre à la salle des fêtes et se poursuivra sur 6 lundis consécutifs.
- **Le Banquet des aînés** se tiendra le 10 mai 2026. Madame PADULAZZI propose de renouveler la diffusion d'une lettre d'information du CCAS lors de la distribution des invitations.
- **SSIAD :** Madame MOREL présente aux membres de la commission une synthèse du compte-rendu de l'Assemblée Générale du SSIAD (Service de Soins Infirmiers à Domicile) qui s'est tenue le 19 juin dernier. La structure compte un total de 12 salariés, un effectif optimal pour répondre aux 66 lits du périmètre. Conformément au décret du 13 juillet 2023, une réforme des services d'autonomie à domicile est prévue dans les prochaines années. Cette réforme prévoit la transformation progressive des SSIAD en SAD (Service d'Aide à Domicile). Le Conseil d'Administration a validé à l'unanimité, le 7 juin 2024, la convention pré figurative de rapprochement entre le SSIAD de Darnétal – AIPA et AXEO Services. L'objectif est, à l'horizon 2027, de créer une identité juridique unique, porteuse de l'autorisation « Aide et Soins ». En 2024, le SSIAD a pris en charge 178 patients dont 14 à Isneauville.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h00.

La secrétaire de séance,
Membre du conseil d'administration,

Brigitte MOREL



La Présidente,

Sylvie LAROCHE

